



Annexe 6 – RCCZ

## Patrimoine bâti – Notation et prescriptions générales de sauvegarde

## Protection du patrimoine bâti sur la commune de Vex

### NOTATION et PRESCRIPTIONS GENERALES DE SAUVEGARDE pour les objets dignes de protection

A titre liminaire, il est précisé que le présent document contient les éléments, qui selon l'art. 9 al. 4 de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN), doivent figurer dans le cadre d'un dossier de classement. Il s'agit d'une part des motifs qui confèrent aux objets de l'inventaire une importance cantonale ou communale et d'autre part des restrictions/précriptions réglementaires, auxquelles devra se conformer le propriétaire de l'objet soumis à la procédure de classement en cas de mise sous protection de l'objet d'importance cantonale ou communale, lesquelles lui permettent d'estimer les conséquences financières prévisibles de ce classement pour les projets de construction liés à l'objet protégé.

#### A. Objets dignes de protection sous compétence fédérale et cantonale

##### 2 remarquable

**Monument d'importance cantonale (régionale)** ; beauté et qualité architecturale remarquable ; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée régionale ; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site ou comme composante essentielle d'un tissu bâti.

##### Prescriptions générales de sauvegarde

*Conservation-restauration de l'ensemble : maintien de la substance, de l'aspect intérieur et extérieur, des équipements et de l'environnement. Transformation partiellement possible pour aménagements et équipements modernes justifiés et compatibles.*

*Démolition non admise. Autorisation du service cantonal en charge de la protection du patrimoine.*

#### B. Objets dignes de protection sous compétence communale

##### 3 intéressant

**Objet intéressant au niveau communal (local) voire supra communal (régional)** ; qualités architecturales évidentes : volume, proportions, percements harmonieux, authenticité, etc.; représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou d'un savoir-faire artisanal ; ses qualités sont souvent accompagnées d'une valeur d'intégration à un ensemble bâti.

##### Prescriptions générales de sauvegarde

*Restauration voire transformation envisageable en conservant l'authenticité de l'objet, son identité et son caractère initial. Maintien du volume existant, de sa structure et de sa typologie, conservation voire restauration de l'enveloppe et de ses composantes ainsi que de sa substance intérieure.*

*Démolition non admise.*

##### 4+ bien intégré (volume et substance)

Objet du patrimoine soit par sa valeur d'intégration dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.), soit par sa valeur intrinsèque (architecture, typologie, technique de construction...); l'objet est intéressant sur le plan local; maintien du volume et de la substance.

##### Prescriptions générales de sauvegarde

*Réaffectation voire transformation possible en sauvegardant l'identité et le caractère initial de l'objet. Maintien du volume existant et de sa structure principale ainsi que des composantes d'origine. Compatible pour aménagement et équipement de confort moderne.*

*Démolition non admise.*

*Une demande de préavis à la sous-commission du patrimoine peut être demandée.*

#### **4 bien intégré (volume)**

Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.); l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume.

#### Principes généraux de sauvegarde

*Réhabilitation-transformation compatible avec équipement de confort moderne. Intégration au site et à l'environnement bâti direct.*

*Démolition non admise.*

*Une demande de préavis à la sous-commission du patrimoine peut être demandée.*

### **C. Autres catégories inventoriées sous compétence communale**

#### **6 sans intérêt**

Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais "neutre" et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.

#### **7 qui altère le site**

Bâtiment qui, par sa mauvaise qualité esthétique, la disproportion des masses, des matériaux inadaptés, un mauvais équilibre des éléments extérieurs, etc., gêne ou altère un site naturel ou construit.